

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2020</p>
--

Convocations faites le : 13 février 2020

Président : Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Pascal HERRMANN, délégué assisté de Christine DELGADO

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Martine COMPANT, Jean-Pierre LAFORGE, Pascal HERRMANN, Oumar N'DIAYE, Alain OLIEL, Nathalie MULENET, Réjane SIZINE, Jean-Luc REMOND, Stéphane PRETRE.

Procurations : Chantal VAN AVERMAET à Thierry COURTOIS.

Absents : Daniel GIRARD, Catherine PISTOLET, Rose-Marie BAUD, Océane COURTOIS, Nadia DURAND, Matthieu SALGUES, Karine DUMETIER, Franck MAUREL.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 janvier 2020. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Débat d'orientations budgétaires
- 2) Création poste agent de police municipale
- 3) Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas – accueil de loisirs, périscolaire, extrascolaire et secteur jeunesse
- 4) Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas – Petite enfance
- 5) Acquisition parcelle de bois à Mme ARBEY
- 6) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais Petite Enfance des petits voyageurs
- 7) Adhésion au CAUE
- 8) Délibération par délégation
- 9) Questions diverses

1) Débat d'Orientations budgétaires

Monsieur Thierry Courtois, adjoint aux finances, présente en détail les orientations budgétaires pour l'année 2020 :

1- LE CONTEXTE GENERAL EN 2019

L'année 2019 comparativement à l'année 2018 (budget communal)

- Les produits du fonctionnement 2019 varient de -0,93% (-1.83% en 2018). La diminution de -60 k€ correspondant, pour les variations importantes, à :

-57 k€ correspondant à la baisse de la DGF et de la DSR

+69 k€ concernant des produits exceptionnels (revente certificats d'économie d'énergie),

+40 k€ correspondant à diverses recettes en progression (notamment recettes fiscalité locale),

-112 k€ concernant la diminution de l'allocation compensatrice versée par Grand Besançon Métropole, du fait du transfert de compétence des dépenses de fonctionnement des voiries et éclairages publics au 01/01/2019 ; En contrepartie les charges à caractère général liées à ce transfert diminuent du même montant.

- Les charges du fonctionnement 2019 varient de -4,37 % (-0.70% en 2018). La diminution de -224k€ correspondant, pour les variations importantes, à :

-112 k€ concernant la diminution liée au transfert de compétence des dépenses de fonctionnement des voiries et éclairages publics au 01/01/2019, en contrepartie les produits liés à ce transfert diminuent du même montant.

-94k€ de dépenses exceptionnelles en 2018 liées aux transferts de compétence des budgets eaux et assainissements, dépenses qui n'existe plus en 2019.

-18k€ concernant globalement diverses charges.

- Les dépenses d'investissements d'actif 2019, hors restant à réaliser, s'élèvent à 1 126 k€.

Ces dépenses étaient de 1 564k€ en 2018, 955 k€ en 2017, et 1 438 k€ en 2016.

- Le remboursement de la dette, part capital, en 2019, représente 639 k€. L'encours total de la dette au 31/12/2019 s'élève à 10 930 k€, auquel il convient de déduire la subvention accordée par l'Etat sur un emprunt renégocié (4 848 k€ restant en compte), soit un montant net d'endettement de 6 082 k€.

Le ratio financier « d'endettement net/capacité d'autofinancement » en 2019 s'établit à 3.98 années (ce ratio s'établissait à 4.66 années en 2018).

L'excédent financier communal (incluant les restants à réaliser sur investissements, d'un montant total de 1 169 k€), représente **+812 k€** au 31/12/2019 ; Cet excédent représentait un montant de **+1 038 k€** au 31/12/2018).

2- EVOLUTIONS BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS 2020

➤ L'évolution de la dotation globale de fonctionnement

La baisse importante et progressive de la dotation de l'Etat (DGF et DSR), durant les années 2014 à 2019, devrait se stabiliser en 2020, eu égard notamment à la révision des mètres linéaires de Voiries Communales.

- ✓ La baisse totale de la DGF et de la DSR de 2014 à 2019 aura eu pour conséquence financière une insuffisance budgétaire de -2 055 508 € sur l'ensemble des 6 dernières années.

➤ Maîtrise des équilibres financiers par une gestion adaptée

- La Capacité d'Autofinancement prévisionnelle et prudente (élément essentiel permettant le remboursement de la dette et la réalisation d'investissements) ressort, en budget primitif 2020, à 1 006 332 €.
- La Capacité d'autofinancement, sur les 4 années antérieures, s'établissait à :
 - 1 410 290 € en 2016
 - 1 463 112 € en 2017
 - 1 376 223 € en 2018
 - 1 529 073 € en 2019

➤ Orientations et modifications importantes en 2020

- Poursuite de la création d'un service de Police Municipale,
- Création d'un Espace France Service en collaboration avec l'Etat,
- Etudes et analyses dans le cadre de la création d'un nouveau Groupe Scolaire,
- Réorganisation et formation de nouveaux agents suite à plusieurs départs en retraite à venir prochainement.

3- EVOLUTIONS PLURI-ANNUELLES 2020-2021

La commune de Saint-Vit s'assurera du maintien des équilibres financiers actuels avec pour objectifs principaux, la préservation des services et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une volonté de maîtrise de l'endettement eu égard aux besoins d'investissements importants à réaliser (notamment la création d'un nouveau Groupe Scolaire).

4- EVOLUTIONS DE LA FISCALITE LOCALE EN 2020

A- Ressources Fiscales Locales 2020

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2020 (1)	Taux 2019	Proposition variation taux	Taux 2020	Produits estimatifs 2020
Fonciers s/bâti	Non connues (2)	19.83%	0.00%	19.83%	
Foncier s/non bâti	Non connues (2)	31.84%	0.00%	31.84%	
Produits 2020, bases complémentaires 2019.....					Non retenus
Produit fiscal attendu (hors variation de nouvelles bases annuelles) 2020					2 710 000 €

(1) Et (2) progression valeur locative 2020, soit +1.2%

A titre indicatif, les recettes fiscales 2019 représentaient 2 625 175€ (taxes foncières et habitations) auquel il convient de rajouter 52 534€ correspondant au reversement par l'Etat de la compensation de la taxe d'habitation. Soit un total en 2019 de 2 677 709€. Prévisions budgétaires 2020 : 2 677 709€ x 1.012 (revalorisation locative de 1.2%), soit 2 710 000€.

La réforme fiscale supprime le produit la Taxe d'Habitation en 2020 pour la Commune ; à ce titre, les recettes antérieures liées à la Taxe d'Habitation sont intégrées dans les recettes de la Taxe Foncière.

2 LE VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2020

✓ Aucune modification en 2020 des taux votés en 2019.

3 DONNEES CHIFFREES DU BUDGET PRIMITIF 2020

2-1- LE BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 -Recettes réelles de Fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2020	%
70-Produits des services	251 272 €	4.0%
73-Impôts et taxes	4 703 223 €	74.5%
74-Dotations et participations	697 632 €	11.1%
75-Autres produits de gestion courante	255 520 €	4.1%
76-Produits financiers	313 938 €	5.0%
77-Produits exceptionnels	22 821 €	0.4%
013-Atténuation de charges	56 000 €	0.9%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 300 406 €	100.0%

2.1.2 –Dépenses réelles de Fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2020	%
011-Charges à caractère général	1 917 579 €	35.5%
012-Charges de personnel	2 556 661 €	47.4%
65-Autres charges de gestion	384 404 €	7.1%
66-Charges financières	502 430 €	9.3%
67-Charges exceptionnelles	9 000 €	0.2%
14-Atténuation de produits	4 000 €	0.1%
022 Dépenses imprévues	20 000 €	0.4%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 394 074 €	100.0%

2.1.3 –Dépenses réelles d'Investissements

Dépenses réelles d'investissements	RAR 2019	BP 2020
Equipement brut par opération :		
19486 Eclairage public	37 005 €	0 €
20587 Travaux immobiliers sur Bâtiments	372 694 €	340 000 €
26696 Groupe Scolaire Centre		70 000 €
28100 Biens et Equipements Sportifs	478 065 €	600 000 €
28200 Voirie	271 964 €	816 761 €
Dépenses hors opération :		
10-Fonds Réserves (FCTVA et TAM)		10 000 €
16-Remboursement de la dette		535 530 €
20-Immobilisations incorporelles	36 466 €	22 000 €
21-Immobilisations corporelles (hors opérations)	73 578 €	140 000 €
21-Immobilisations corporelles, achat de Terrains		530 000 €
020-Dépenses imprévues		40 000 €
DEPENSES REELLES INVESTISSEMENTS	1 269 772 €	3 104 291 €

2.1.4 -Recettes réelles d'Investissements

Recettes réelles d'investissements	RAR 2019	BP 2020
13-Autres subventions	100 647 €	25 000 €
16-Emprunts		500 000 €
024-Cessions d'immobilisations		686 000 €
10-Fonds Réserves (FCTVA et TAM)		175 000 €
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	100 647 €	1 386 000 €

2.1.5 -Synthèse budget communal 2020

Les sections sont équilibrées par les reports 2019 et par les dépenses et recettes 2020.

- Report 31/12/2019 (hors RAR = 1 169 125 €) 1 981 084 €
- Recettes de fonctionnement.....6 300 406 €
- Dépense de fonctionnement.....-5 394 074 €
- Dépenses d'investissements.....-4 374 063 € (dont 1 269 772 € RAR 2019)
- Recettes d'investissements1 486 647 € (dont 100 647 € RAR 2019)

Soit un budget communal au 31/12/2020 prévu à l'équilibre financier.

2.1.6 -L'endettement financier (RAR inclus)

ENDETTEMENT FINANCIER	2020 (prévision)	2019	2018
En cours Total de la dette au 31/12/N (1)	6 358 893 €	6 082 311 €	6 419 998 €
Annuité de la dette	872 285 €	1 012 775 €	1 062 305 €
Taux d'intérêt de la dette (FF/Encours) (2)	3.19%	3.22%	3.21%
Capacité de désendettement (3) En-cours total de la dette/CAF	6.32(2)	3.98	4.66

(1) Déduction faite de l'Aide accordée par l'Etat au titre du fonds de soutien sur renégociation d'un emprunt structuré.

(2) Charges financières sur emprunts de l'année/ (capital restant dû sur emprunts au 01/01/N + 31/12/N, divisé par 2)

(3) Approche prudente de la CAF lors de l'établissement du budget primitif.

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts au 31/12/2019 représentant :

- 5 emprunts en euros à taux fixes représentant 10 914 k€, auquel il convient de déduire 4 848 k€ correspondant au solde de l'aide accordée par l'état dans le cadre d'une renégociation d'un emprunt.
- 1 produit en euros à barrières simples pour 16 k€.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2019.

Il est prévu de souscrire un emprunt en 2020 pour un montant estimé à 500 000€.

2.1.7 -Engagements non-inscrits dans le Compte Administratif 2019

Tous les engagements au 31/12/2019 sont comptabilisés dans l'arrêté du compte administratif 2019, à l'exception du solde du Fonds de Concours Voirie 2019 dont le montant est estimé à 140 000€ (somme inscrite en dépenses d'investissements au budget primitif 2020).

2-2- LE BUDGET ANNEXE

➤ **Bois**

Des travaux d'investissements forestiers d'un montant total de 61 k€ (dont 16 k€ de restant à réaliser au 31/12/2019) sont prévus en 2020.

La vente de bois est estimée à 60 k€.

L'équilibre est obtenu avec l'excédent au 31/12/2019 qui représente +67 k€ (hors RAR).

Les membres du conseil municipal, après débat, et à l'unanimité des membres présents et représentés, prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, et approuvent les orientations budgétaires 2020.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

2) Création poste agent de police municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de policier municipal, pour satisfaire au besoin de prévention en matière de maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorisent la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des agents de police à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- ✓ A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de police relevant de la catégorie C ;

- ✓ Autorisent que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;
- ✓ Autorisent la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3) Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas – Accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et secteur jeunesse

Monsieur Dominique Nicolin, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que les Francas sont des acteurs de la politique enfance – jeunesse sur le territoire de la commune de Saint-Vit.

Leur action sur le territoire communal répond aux objectifs généraux suivants :

Permettre aux familles du territoire de bénéficier d'un service d'accueil de la structure collective pour les enfants de 3 à 17 ans.

- ✓ Offrir à tous les enfants du territoire un accès de qualité aux structures périscolaires, extrascolaires et actions jeunesse,
- ✓ Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les enfants, favoriser la participation de l'enfant à la vie de la cité,
- ✓ Participer dès l'enfance à la formation du citoyen de demain en insistant sur des notions de responsabilité, de solidarité, de respect des autres et de soi-même. Les modes d'intervention peuvent être caractérisés selon les espaces ou selon le temps d'animation,
- ✓ Répondre aux besoins des familles et adapter l'offre en prenant en compte les contraintes telles que : horaires de travail, déplacements ...
- ✓ Développer un partenariat constructif et des relations de confiance avec les familles, l'ensemble des services, les institutions et associations concernées pour permettre un travail cohérent autour de l'enfant et du territoire.

Au regard des objectifs généraux des Francas, dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la ville de Saint-Vit soutient l'association départementale des Francas du Doubs pour :

- ✓ L'organisation, l'animation et la gestion du centre de loisirs périscolaire, extrascolaire, et de la jeunesse
- ✓ Assurer le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur
- ✓ Fournir le matériel pédagogique nécessaire aux activités
- ✓ Assurer l'administration et la gestion de la structure conformément aux dispositions légales et encadrer et former le personnel.

Pour atteindre ces différents objectifs, des moyens humains, financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans les clauses de la convention.

Considérant l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n° 2001-495 du 6/6/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, il y a lieu de formaliser une convention d'objectifs et de moyens entre les Francas du Doubs et la commune de Saint-Vit.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuvent la convention d'objectifs et de moyens entre les Francas du Doubs et la commune de Saint-Vit d'une durée de 3 ans (01/01/2020 – 31/12/2022),
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4) Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas – Petite Enfance

Monsieur Dominique Nicolin, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que les Francas sont des acteurs de la politique Petite Enfance sur le territoire de la commune de Saint-Vit.

Leur action sur le territoire communal répond aux objectifs généraux suivants :

Permettre aux familles du territoire de bénéficier d'un service d'accueil de la structure collective pour les enfants de 2 mois ½ à 6 ans.

- ✓ Offrir à tous les enfants du territoire un accès de qualité à la structure petite enfance "l'Ile aux Pandas",
- ✓ Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les enfants, favoriser la participation de l'enfant à la vie de la cité,
- ✓ Participer dès l'enfance à la formation du citoyen de demain en insistant sur des notions de responsabilité, de solidarité, de respect des autres et de soi-même. Les modes d'intervention peuvent être caractérisés selon les espaces ou selon le temps d'animation,
- ✓ Répondre aux besoins des familles et adapter l'offre en prenant en compte les contraintes telles que : horaires de travail, déplacements ...
- ✓ Développer un partenariat constructif et des relations de confiance avec les familles, l'ensemble des services, les institutions et associations concernées pour permettre un travail cohérent autour de l'enfant et du territoire.

Au regard des objectifs généraux des Francas, dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la ville de Saint-Vit soutient l'association départementale des Francas du Doubs pour :

- ✓ L'organisation, l'animation et la gestion du multi accueil de Saint-Vit dont l'amplitude est définie par arrêté d'ouverture délivré le 30 août 2017 par le service PMI du Conseil Départemental du Doubs :
 - 1 unité de 57 places en accueil régulier et occasionnel pour les enfants de 2 mois ½ à 6 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h
- ✓ Assurer le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur
- ✓ Fournir le matériel pédagogique nécessaire aux activités
- ✓ Assurer l'administration et la gestion de la structure conformément aux dispositions légales et encadrer et former le personnel.

Pour atteindre ces différents objectifs, des moyens humains, financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans les clauses de la convention.

Considérant l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n° 2001-495 du 6/6/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et

les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, il y a lieu de formaliser une convention d'objectifs et de moyens entre les Francas du Doubs et la commune de Saint-Vit.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuvent la convention d'objectifs et de moyens entre les Francas du Doubs et la commune de Saint-Vit d'une durée de 3 ans (01/01/2020 – 31/12/2022),
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5) Acquisition parcelle de bois à Mme ARBEY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame ARBEY Martine, demeurant 10 rue de la Tour – 25410 SAINT-VIT, propose à la vente une parcelle de bois, cadastrée B 453, d'une surface de 2 853 m².

L'estimation, réalisée par l'ONF, s'élève à 4 676.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'acquisition de la parcelle B 453, d'une surface de 2 853 m² au prix de 4 676.00 €, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais Petite Enfance des petits voyageurs

Madame Annick Jacquemet, première adjointe, indique que la convention signée entre les parties le 6 juillet 2016 arrive à échéance le 5 juillet 2020. Les parties ayant la volonté de poursuivre leur relation contractuelle, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention qui tient compte des avenants précédents et de l'évolution de leur relation réciproque ainsi que du contexte législatif.

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du relais assistantes maternelles itinérant sur le territoire du canton de Boussières et de la commune de Saint-Vit à destination des familles des jeunes enfants et des professionnelles de la petite enfance.

L'association Familles Rurales, dont l'objet et les missions sont la réponse aux besoins des familles en milieu rural, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, les collectivités contribuent financièrement au fonctionnement du service et n'attendent aucune contrepartie de cette aide.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent cette convention pour une durée de quatre ans à compter du 06/07/2020, et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7) Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) assure ses missions de service aux collectivités, particuliers, et l'ensemble des partenaires. Depuis sa création en 2013, il conseille, sensibilise, informe et forme.

L'adhésion au CAUE permet notamment de pouvoir bénéficier gratuitement des services de leurs architectes, urbanistes, paysagistes et documentalistes. Ces derniers peuvent apporter une aide pour les projets de bâtiments, espaces publics, urbanisme opérationnel et de territoire.

Il est disponible également pour accompagner les concitoyens dans leurs projets de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement de parcelle, en les recevant dans leurs permanences réparties sur le département du Doubs. Il sensibilise les habitants par l'organisation d'ateliers, de visites, de conférences et d'actions culturelles de formes diverses et les scolaires par des actions pédagogiques adaptées aux niveaux des élèves. Il rend accessible leur fond documentaire et leurs bases de connaissances numériques.

Pour adhérer, le versement d'une cotisation de 380 € est nécessaire (communes entre 2 000 et 4 999 habitants).

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent d'adhérer au CAUE pour une cotisation de 380 € pour l'année 2020.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

8) Délibération par délégation

- ✓ Complément à bail commercial avec le Prélude : Les loyers mensuels prévus pour les 9 ans sont fixés en HT, et non soumis à TVA, et tous les frais d'actes, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.